

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI332EEB050626
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE GEORGES CLEMENCEAU - PLACE DU 8 MAI - PLACE DU 11 NOVEMBRE - PARKING DU PRESBYTERE
DEFILE DU 14 JUILLET

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que le défilé du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2026 rue Georges Clemenceau, rue du Docteur Mignen, rue du Calvaire, place du Marché, rue du Docteur Henri Poirault

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le défilé, le mardi 14 juillet 2026, de 11h30 à 12h30 :

- la circulation sera interdite y compris pour les riverains rue Georges Clemenceau (du rond point de l'Ardoisier à la rue du Général de Gaulle)

La circulation sera déviée par les rues adjacentes et un signalement par un barrièrage et/ou panneaux de signalisation sera mis en place (Place du Marché, rue Arsène Mignen aux intersections de la rue Jules Ferry et de la rue du Calvaire, rue du Docteur Henri Poirault, et rue Georges Clemenceau, à l'intersection de l'avenue de la Promenade)

- le stationnement sera interdit :

1. Rue Georges Clemenceau (entre l'avenue de la Promenade et la rue du Général de Gaulle)
2. Place du 8 Mai
3. Place du 11 Novembre
4. Parking du Presbytère

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16 juin 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXES:

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 le temps du défilé le mardi 14 juillet 11h30 – 13h
Parking du 8 mai, place du 11 novembre, parking du Presbytère